

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 JUIN 2024 A 20 H

Présents : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - MARQUET Christine - ANDRE Kinnie - GROULARD Laurent - NEMOZ Julien

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- BAROUX Louison à JONNARD Marie-Claude
- BARRET Martine à MARQUET Christine
- SOLER Isabelle à CHARGUEROS Nicolas

Secrétaire de Séance : JONNARD Marie-Claude

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 10/06/2024

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 26 AVRIL 2024

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 26 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)

1. Avenant n° 1 - Lot 5 - Entreprise M2B

Le Maire présente l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise M2B concernant le lot n° 5, qui a pour objet de modifier le marché initial de 15 144,00 € HT. En effet, à la demande de la PMI suite à sa première visite, des travaux modificatifs et complémentaires de métallerie et clôtures se sont avérés nécessaires (garde-corps supplémentaires, garde-corps modifiés suite à nouvelle hauteur, garde-corps sur muret en remplacement de garde-corps avec lisses et garde-corps rampe non prévu).

Le nouveau marché de l'entreprise M2B pour le lot n° 05 « métallerie – clôtures » s'établit donc ainsi :

Montant HT marché initial	Montant HT Avenant n° 1	Nouveau montant HT du marché	Montant TVA	Nouveau montant TTC du marché
15 144.00 €	8 206.80 €	23 350.80 €	4 670.16 €	28 020.96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise M2B pour le lot n° 5, d'un montant de 8 206.80 € HT ainsi que le nouveau montant HT du marché qui s'élève à 23 350.80 € soit 28 020.96 € TTC.

➤ Autorise le Maire à signer ledit avenant.

2. Avenant n° 1 - Lot 8 - Entreprise FESSY

Le Maire présente l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise FESSY concernant le lot n° 8, qui a pour objet de modifier le marché initial de 4 992,45 € HT. En effet, des travaux modificatifs et complémentaires se sont avérés nécessaires pour 1 cm de chape supplémentaire et de supprimer l'isolant thermique sur dallage béton et sur dallage béton neuf.

Le nouveau marché de l'entreprise FESSY pour le lot n° 08 « chapes flottantes » s'établit donc ainsi :

Montant HT marché initial	Montant HT Avenant n° 1	Nouveau montant HT du marché	Montant TVA	Nouveau montant TTC du marché
4 992.45 €	-2 213.33 €	2 779.12 €	555.82 €	3 334.94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise FESSY pour le lot n° 8, d'un montant de -2 213.33 € HT ainsi que le nouveau montant HT du marché qui s'élève à 2 779.12 € soit 3 334.94 € TTC.

➤ Autorise le Maire à signer ledit avenant.

3. Avenant n° 1 - Lot 3 - Entreprise LESPINASSE

Le Maire présente l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise LESPINASSE TOITURES concernant le lot n° 3, qui a pour objet de modifier le marché initial de 40 215.71 € HT. En effet, plusieurs prestations prévues lors de l'appel d'offres mais non réalisées sont à supprimer :

- Chevêtre en sapin
- Embrasures périphériques de la trappe
- Plus-value sur grille à plafond
- Plancher en aggro sur les rehausses de solives
- Protection en sapin en périphérie du platelage
- Plus-value pour chapeau de ventilation rectangle pour hotte et VMC
- Crochets de service sur toiture

Le nouveau marché de l'entreprise LESPINASSE TOITURES pour le lot n° 03 « charpente bois couverture tuile zinguerie » s'établit donc ainsi :

Montant HT marché initial	Montant HT Avenant n° 1	Nouveau montant HT du marché	Montant TVA	Nouveau montant TTC du marché
40 215.71 €	-2 550.35 €	37 665.36 €	7 533.07 €	45 198.43 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise LESPINASSE TOITURES pour le lot n° 3, d'un montant de -2 550.35 € HT ainsi que le nouveau montant HT du marché qui s'élève à 37 665.36 € soit 45 198.43 € TTC.

➤ Autorise le Maire à signer ledit avenant.

4. Avancement des travaux

Le chantier avance selon le planning fourni par l'architecte.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

1. Région au titre de l'AAP Villages Remarquables

Le Maire explique à l'assemblée que la commune peut bénéficier d'une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif villages remarquables, édition 2024.

Ce dispositif, réservé aux communes détentrices des marques reconnues nationalement (plus beaux villages de France et Petites Cités de Caractère), vise à financer des opérations d'investissement ayant pour but d'améliorer la qualité de l'environnement patrimonial.

Il propose ensuite de déposer une demande de financement pour les projets suivants :

- Aménagement d'un espace récréatif sportif et d'espaces de promenade
- Valorisation et réhabilitation du patrimoine culturel et immatériel
- Programme de rénovation de façades et toitures à destination des propriétaires privés

En effet, ceux-ci répondent aux critères d'éligibilité notamment à l'aménagement de mise en valeur et d'embellissement des espaces publics (espace de jeux et sportif, mobilier, cheminement piéton, verger conservatoire, passerelle en bois, signalisation touristique...)

Le coût prévisionnel total de ces projets s'élève à 399 675.00 € HT, la Région pouvant intervenir à hauteur de 50% maximum.

Projets	Coût prévisionnel
Aménagement d'un espace récréatif sportif et d'espaces de promenade	200 675.00 €
Valorisation et réhabilitation du patrimoine culturel et immatériel	184 000.00 €
Programme de rénovation de façades et toitures à destination des propriétaires privés	15 000.00 €
TOTAL	399 675.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Choisit de s'engager dans une démarche de maintien de la marque Petites Cités de Caractère, dans le respect du cahier des charges.
- Approuve le lancement des projets d'aménagement d'un espace récréatif sportif et d'espaces de promenade, de valorisation et réhabilitation du patrimoine culturel et immatériel et d'un programme de rénovation de façades et toitures à destination des propriétaires privés.
- Approuve le montant de l'opération estimée à 399 675.00 € HT.
- Approuve le calendrier prévisionnel des travaux : démarrage en mars 2025, fin en mars 2027
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-après :

Nature des dépenses	Montant HT	Natures des recettes	Taux	Montant
Aménagement d'un espace récréatif sportif et d'espaces de promenade	200 675.00 €	Subvention Région (villages remarquables)	50%	199 837.00 €
Valorisation et réhabilitation du patrimoine culturel et immatériel	184 000.00 €	Subvention Département	15%	59 951.00 €
Programme de rénovation de façades et toitures à destination des propriétaires privés	15 000.00 €	Etat DETR	15%	59 951.00 €
		Autofinancement	20%	79 936.00 €
Total	399 675.00 €	Total		399 675.00 €

- Décide de solliciter une subvention de 199 837.00 euros auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du dispositif villages remarquables, édition 2024.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Décision modificative

Le conseil municipal approuve la décision modificative ci-après :

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
Investissement		
D231-300 TRAVAUX EGLISE		800 €
D231-317 TRAVAUX BATIMENTS 2024	800 €	

2. Subvention complémentaire DEGEL

Le Maire évoque la délibération du conseil municipal du 29 mars 2024 n° DE2024-23 portant sur l'attribution des subventions aux associations et aux organismes.

Il rappelle qu'une subvention d'un montant de 85,50 € a été attribuée à l'association DEGEL La Pacaudière, correspondant à 19 élèves (4,50 €/élève).

Or, l'année scolaire 2023-2024 compte 25 élèves soit un montant total de 112,50 €.

Le Maire propose donc au conseil municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 27,00 € à l'association DEGEL La Pacaudière, afin d'atteindre la somme de 112,50 € correspondant à 25 élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide d'attribuer une subvention complémentaire de 27,00 € à l'association DEGEL La Pacaudière, afin de parvenir à la somme de 112,50 € correspondant à 25 élèves.

3. Projet d'acquisition tracteur

Le nouveau tracteur John Deere en crédit-bail donnant pleinement satisfaction, le Conseil valide à l'unanimité le lancement du processus d'acquisition du 5100 M avec l'arrêt du crédit-bail.

POLE SANTE

1. Convention d'occupation

Le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition d'un bâtiment communal abritant le pôle santé, afin de définir les modalités d'occupation de celui-ci, entre la professionnelle de santé et la commune de Le Crozet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Approuve la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal abritant le pôle santé, entre la commune de Le Crozet et la professionnelle de santé, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024 ; elle sera ensuite renouvelable tacitement pour des périodes d'un an.

➤ Précise que la convention d'occupation est consentie à titre gratuit, mais qu'une participation financière de 100 € / mois est demandée pour couvrir les frais de fonctionnement.

➤ Précise que la professionnelle de santé s'engage à souscrire une assurance et fournir une attestation à la mairie chaque année.

URBANISME ET FONCIER

1. Projet d'acquisition maison C n° 771

Le Maire expose à l'assemblée que la maison cadastrée section C n° 771 située 159 chemin du Bas-Bourg à Le Crozet est inoccupée et sans entretien depuis de nombreuses années, et de ce fait elle se dégrade de plus en plus.

Il informe qu'il a contacté le propriétaire. Dans le principe, il est d'accord d'engager une négociation afin de vendre son bien à la commune.

Il indique ensuite qu'il n'est pas nécessaire de demander une évaluation au service des Domaines pour un bien à 3 000 €. Le seuil de consultation est actuellement de 24 000 € fixé par l'arrêté du 5 décembre

2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.
Cependant, il a tout de même sollicité un avis de valeur auprès de l'agence CAPIFRANCE qui préconise une négociation dans une fourchette d'un minimum de 3 000 € et d'un maximum de 9 000 € soit une valeur moyenne de 6 000 €.

Après discussion, le conseil propose une acquisition au prix de 3 000 € + la prise en charge des frais de diagnostics et autres frais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'acquérir la maison cadastrée section C n° 771 située 159 chemin du Bas-Bourg à Le Crozet, au prix de 3 000 €.
- Accepte la prise en charge des frais de diagnostics et autres frais.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature de l'acte notarié.

2. Obligation réglementaire aux documents d'urbanisme suite à la loi Climat et résilience

Le Maire informe le conseil de la nouvelle obligation réglementaire qui s'impose aux documents d'urbanisme.

Pour donner suite à la loi Climat et résilience, le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans un PLU par exemple. Le premier rapport doit faire l'objet d'une délibération avant le 25/08/2024.

L'objectif du rapport est de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace. Il s'agit avant tout d'organiser un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, plus sobres et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain, avant d'envisager son extension.

Pour ce faire, l'Etat a mis à notre disposition la plateforme d'analyse de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols : <https://mondiagartif.beta.gouv.fr/>

Le Maire a fourni à chaque conseiller le rapport en question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Dit avoir pris connaissance du rapport sur la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

PERSONNEL

1. Règlement des heures complémentaires et supplémentaires aux agents contractuels de droit public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 02 décembre 2022 n° DE2022-106 portant règlement des heures supplémentaires aux agents contractuels de droit public ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant qu'en fonction des besoins du service, les agents peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires au-delà de la durée légale, dans la limite fixée par la réglementation en vigueur ;

Heures Complémentaires et Supplémentaires

Seuls les agents appartenant à la catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures complémentaires et supplémentaires peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Bénéficiaires et conditions IHTS

Le versement d'IHTS concerne les agents contractuels de droit public à temps complet et non complet relevant du cadre d'emplois fixé dans le tableau ci-dessous :

Filière	Catégories	Cadres d'emplois	Grade
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif

Les heures complémentaires et supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux complémentaires et supplémentaires demandés par l'autorité territoriale.

La rémunération de ces travaux complémentaires et supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle : décompte déclaratif de l'agent visé par un élu.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Périodicité de versement

Le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 24 juin 2024.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Décide d'instaurer le versement des indemnités horaires pour travaux complémentaires et supplémentaires aux agents contractuels de droit public, selon les modalités exposées ci-dessus. .

1. Programme Local de l'Habitat 2025-2030

Vu le Code de la construction et de l'habitation et plus particulièrement les articles L302-1 à L302-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 juin 2016 portant sur l'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 septembre 2021 portant engagement des études pour un nouveau PLH et la prorogation du PLH actuel jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 novembre 2023 portant sur la prorogation du PLH jusqu'au 10 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 30 mai 2024 portant sur l'arrêt du projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Considérant que Roannais Agglomération dont la commune de LE CROZET est membre, dispose de la compétence « Equilibre social de l'habitat » qui comprend l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que les communes membres de Roannais Agglomération doivent rendre un avis dans le cadre de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Considérant que le délai de consultation est fixé à deux mois à compter de la réception en mairie du courrier de consultation ;

Considérant qu'une présentation du projet du Programme Local de l'Habitat a été faite en Conférence des maires le 24 avril 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Rend un avis favorable sur le projet Programme Local de l'Habitat 2025-2030
- Autorise le Maire à transmettre cet avis à Roannais Agglomération dans les meilleurs délais.

2. Approbation charte pour dotation à l'investissement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Roannais Agglomération du 15 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal 2024-2026 de Roannais Agglomération, prévoyant notamment la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal à compter de 2025 ;

Considérant qu'une concertation a été engagée avec les 40 communes conduite par un groupe de travail issu de la Commission ressources de Roannais Agglomération et restitué à ladite commission le 29 avril 2024, puis en conférence des maires le 22 mai 2024 ;

Considérant que Roannais Agglomération met en place un fonds de soutien à l'investissement communal permettant de financer les projets communaux d'investissement favorisant la transition écologique ;

Considérant que sont notamment éligibles à la dotation à l'investissement communal la rénovation énergétique des bâtiments et espaces publics, la végétalisation et la renaturation des espaces, le développement des énergies renouvelables, le développement des modes doux de déplacement ou encore la requalification de secteurs bâtis ;

Considérant que cette charte vise à matérialiser les engagements réciproques de la commune de LE CROZET et de Roannais Agglomération quant aux modalités de mise en œuvre, d'utilisation et de suivi de la dotation à l'investissement communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Approuve la charte pour la dotation à l'investissement communal ci-annexée.

3. Compte-rendu commission ressources

Christine MARQUET donne le compte rendu de la réunion du 29 avril 2024.

Cette réunion était principalement consacrée aux finances (compte administratif 2023, compte administratif 2024, fonds de soutien à l'investissement communal...).

PORTER A CONNAISSANCE ET QUESTIONS DIVERSES

1. Elections législatives des 30/06 et 07/07

Kinnie BOUFFARON et Laurent GROULARD ne pourront pas être présents pour la tenue des bureaux de votes pour le second tour.

Les tableaux de garde pour la tenue des bureaux de votes seront élaborés.

2. Location logement 48 place Mario Meunier

Le Maire informe l'assemblée que le logement situé 48 place Mario Meunier est à nouveau disponible.

3. Informations sur le RGPD

Le Maire informe des éléments reçus concernant la transmission des données dans le cadre de la protection des données (DPO) :

Dès lors qu'il y a transmission d'un document comprenant des données à caractère personnel et/ou sensible, la personne concernée par les données doit être informé du transfert de ses données et doit avoir donné son consentement pour le transfert de ses données.

Seuls des tiers autorisés peuvent avoir accès à ces données (par ex : DGFIP, Caisses sociales...)

La CNIL et la CADA ont élaboré un guide afin d'éclairer les utilisateurs. Il reprend le principe de l'anonymisation des données lors de transmission publique de documents contenant de la donnée à caractère personnel et sensible.

Un process cohérent qui permet de répondre à l'exercice de droit d'accès aux documents administratifs et le respect du RGPD avec le retrait des pages contenant ces données peut apparaître comme une solution et pourra être expliquée.

Le Maire, étant le responsable de traitement, selon les articles 226-21 (détournement de finalité) et 226-22 (divulgation de données portant atteinte à la vie privée) du code pénal, puni de 5 ans de prison et 300.000 euros d'amende.

4. Projet de mise en place d'un atelier cuisine

Un atelier de cuisine a été programmé pour le 26 octobre 2024 de 9h30 à 11h30 à la salle Guy Robert.

5. Projet 2025 « Les Biclous »

Cette grande manifestation culturelle et sportive sera programmée pour le 07 juin 2025.
Une première visite technique avec le metteur en scène a eu lieu avec le Maire.

6. Retour commission pour Run & Bike 2025

Excellente réussite du Run and Bike qui a eu lieu le 04 février 2024.
Nouvelle programmation d'un trail qui se déroulera le dimanche 16 février 2025 avec Week and Sport.

7. Point évènementiels 2024

Le diner d'été aura lieu le 29 juin 2024.
Le feu d'artifice aura lieu le 20 juillet 2024.
La course de caisses à savons se déroulera le 15 septembre 2024.
Peintre dans la rue aura lieu le 06 octobre 2024
La fête des lumières aura lieu le 30 novembre 2024.

8. Panneaux directionnels

Le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise ENSEIGNES F. BARD pour la fourniture de panneaux signalétiques, qui s'élève à 286.00 € HT soit 343.20 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de l'entreprise ENSEIGNES F. BARD d'un montant de 286.00 € HT soit 343.20 € TTC pour la fourniture de panneaux signalétiques.

9. Départ en retraite agent

Le départ en retraite de la secrétaire de mairie se fera le samedi 19 octobre 2024 à 10 h 30 à la salle Guy Robert.

10. Remerciement Paroisse travaux

La paroisse remercie la commune des travaux qui ont été effectués à l'église.

11. Compte-rendu Conseil d'Ecole

Le Maire et Marie-Claude JONNARD font une présentation de la dernière réunion du Conseil d'école.

12. Fête de l'école

La fête de l'école aura lieu le vendredi 28 juin 2024 à 18h.
Le professeur des écoles est pleinement satisfait de sa première année à l'école Philippe Monnet.